

**Bureau du 11 décembre 2006**

**Décision n° B-2006-4861**

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Plantation et entretien des arbres d'alignement - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la signature d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2007 et reconductible de façon expresse une fois en 2008, pour des travaux de plantation et d'entretien des arbres d'alignement sur les communes de Givors et Grigny.

L'engagement de commande serait de 50 000 € HT minimum et de 200 000 € HT maximum pour un an et de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum pour deux ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 24 novembre 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Nature-Chazal pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible expressément une fois une année.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 200 000 € HT annuel pour les travaux de plantation et d'entretien des arbres d'alignement sur les communes de Givors et Grigny pour l'année 2007 avec possibilité de reconduction expresse en 2008 et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Nature-Chazal.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2007 et éventuellement 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,